



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2019 - 71		
Avis direct (expert délégué) Date : 18/12/2019	Objet : dépose/destruction de 21 nids d'Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>) dans le cadre de travaux de rénovation de toiture d'un bâtiment sur la commune d'Assenoncourt (57)	Avis : Favorable avec recommandations

Contexte

Des Hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*) ont construit leurs nids sur la façade d'un bâtiment communal situé 38 rue principale à Assenoncourt (département de la Moselle). Cette résidence fait l'objet de travaux de rénovation de toiture et la dépose des nids est nécessaire.

La demande est présentée par la commune et elle concerne la destruction de vingt et un nids d'hirondelles de fenêtre présents sur cette bâtisse. Cette autorisation est sollicitée pour fin 2019 début 2020.

En mesure compensatoire, il est proposé de remplacer un nid déposé par un nid artificiel qui sera replacé à son emplacement d'origine après la restauration de la toiture (durée des travaux prévue sur une semaine).

Une opération pour la création des nids artificiels a été lancée par la commune. Elle sera organisée le 11 janvier 2020 avec un atelier pratique gratuit ouvert au public. Cette opération sera encadrée par M. Arnaud BRASSELE chargé de mission du Parc naturel régional de Lorraine.

Les nids artificiels créés seront fixés à partir du 11 janvier et au plus tard jusqu' au 15 mars avant le retour de migration des Hirondelles.

Le contrôle et le suivi de la mesure compensatoire seront assurés conjointement par le Parc naturel régional de Lorraine et la Maison du Clément.

Questions au CSRPN

Le projet a-t-il un impact sur la population de l'espèce ?

Supports de réflexion

- cerfa 13614*01 du 28 novembre 2019
- annexe technique du 28 novembre 2019
- courrier du PNRL à la mairie d'Assenoncourt du 22 octobre 2019

Analyse du CSRPN

Expert délégué : Bruno FAUVEL

Il y aura compensation d'un nid artificiel pour un nid détruit. Les opérations, destruction et installation des nids artificiels, seront réalisés hors période de reproduction et le calendrier proposé

est cohérent avec le cycle reproductif de l'espèce.

Toutefois, les nids artificiels seront construits lors d'un atelier participatif. Si l'intention est louable, le CSRPN engage le demandeur et ses soutiens techniques à la fragilité potentiel des nids construits ainsi et aux critères de référence pour éviter la chute d'une nidification ou l'occupation par d'autres espèces non ciblées. Il eu été préférable de mettre en place des nids standards qui sont résistants. Le CSRPN émettra des recommandations.

Avis du CSRPN

L'avis est favorable avec recommandations.

Recommandations

La fabrication des nids doit garantir la viabilité des structures à long terme. Avant la pose, la conformité des nids sera confirmée par une association spécialisée (LPO par exemple).

Dans le cas contraire, il sera mis en place des nids standards avant le 15 mars 2020.

Un suivi sera mis en place sur trois ans et un compte-rendu sera fourni au CSRPN.

Bruno Fauvel

Expert-délégué, vice-président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Fauvel', is written over a large, faint, stylized outline of a bird's nest or a similar structure.